

14527 5396

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Bruxelles, 22 novembre 1988.

Cabinet du Ministre.

VI/PAS/NM/1568
107/00

Aux Chefs des établissements
d'enseignement primaire, secondaire,
supérieur de type court et spécial
de l'Etat ;

Aux Administrateurs des internats
autonomes ;

Aux Fonctionnaires, Inspecteurs et
Vérificateurs de l'Administration
centrale.

OBJET : Gestion séparée des établissements d'enseignement de l'Etat.
Possibilité de recourir à des firmes privées pour la confection
des repas.

Après examen approfondi, j'ai décidé de mettre fin à la
possibilité pour les établissements d'enseignement et les internats (y com-
pris les internats autonomes) de l'Etat de recourir aux services des firmes
privées pour la confection des repas destinés aux élèves.

En conséquence, à dater de la présente, j'invite les
Chefs d'établissement et Administrateurs responsables à confier les tâches
précitées aux membres du personnel en fonction et de recruter, le cas
échéant, le personnel nécessaire pour assurer un service de qualité aux
élèves.

Il va de soi que les contrats en cours devront être
menés à leur terme normal. Les dispositions nécessaires seront prises pour
mettre fin à ces contrats dans les plus brefs délais (notifications des
préavis dès que possible).

Le Ministre,

Yvan YLIBFF